

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MARS 2019**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**DELIBERATIONS**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, BARRE Nadine, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal,

**REPRESENTÉS** :

Gilles COMBES par Danielle TENSA  
Céline DELAUME par Monique DUPRAT  
Ghislaine GALY par Mohamed BOUSSAHABA  
Chantal GAVA par Manuel ELIAS  
Philippe LLORET par Martine BORDENAVE  
Julie SABY par Nadine BARRE  
Joëlle TEISSIER par René AZEMA

**EXCUSE** :

Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



### **3-1/2019- Compte de gestion 2018 –Budget eau**

#### **Présentation par Mme la Trésorière**

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de Gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2018 du budget de l'eau ;

DE DONNER délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2018, budget eau, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DECLARE** que le compte de Gestion du budget de l'eau, dressé pour l'exercice 2018 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget de l'eau ;

**DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2018, budget eau et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

## **N°3-2/2019 Compte de gestion 2018 –Budget communal**

### **Présentation par Mme la Trésorière**

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2018 du budget de communal ;

DE DONNER délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2018, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DECLARE** que le compte de Gestion du budget de l'eau, dressé pour l'exercice 2018 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget de l'eau ;

**DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2018, budget eau et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Délibération affichée et publiée 04/04/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2019

### **3-3/2019-Compte Administratif 2018 – Budget EAU**

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Le Compte Administratif 2018 du budget de l'eau peut se résumer ainsi :

<b>2018</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2018</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Exploitation</b>				
Dépenses	656 504,63			656 504,63
Recettes	758 407,37	130 000,00		888 407,37
<b>Excédent</b>				<b>231 902,74</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	173 091,39		9 000,00	182 091,39
Recettes	282 095,04	747 949,84		1 030 044,88
<b>Excédent</b>				<b>847 953,49</b>

Il convient de :

1. Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget de l'eau potable.

Considérant la présentation faite par Madame Cathy HOAREAU,  
Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités,  
Madame HOAREAU, désignée présidente fait procéder au vote

#### **le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du budget de l'eau potable.

Délibération affichée et publiée 12/04/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 12/04/2019

### **3-4/2019 Affectation des résultats du Compte Administratif 2018 –Budget eau**

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2018 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 231 902.74 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	173 091.39	Dépenses	9 000.00
Recettes	282 095.04	Recettes	/
Excédent antérieur R001	747 949.84		
Excédent	856 953.49	Déficit	9 000.00
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2019 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 856 953.49€

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation

002 Solde disponible reporté : 130 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 101 902.74€

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 –Budget Eau-

Délibération affichée et publiée 29/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-5/2019 Compte administratif 2018 – Budget communal**

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Il présente le Compte Administratif 2018 de la commune d'Auterive.

Le Compte Administratif 2018 peut se résumer ainsi :

2018	Réalisations	Reports 2017	R.A.R.	Solde d'exécution
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	8 479 988.69			8 479 988.69
Recettes	9 458 173.87	500 000,00		9 958 173.87
<b>Excédent</b>				<b>1 478 185.18</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 746 791.00	602 050.55	1 059 102.64	3 407 944.19
Recettes	2 298 874.71		551 098.72	2 849 973.43
<b>Déficit</b>				<b>557 970.76</b>

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif du budget communal 2018.

Considérant la présentation faite par Madame Cathy HOAREAU, Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités, Madame HOAREAU, désignée présidente fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du budget communal.

Délibération affichée et publiée 12/04/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 12/04/2019

**3-6/2019 Affectation des résultats du compte administratif 2018 – Budget communal**

**Rapporteur : René AZEMA**

Après avoir entendu le Compte administratif 2018, Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière, Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 478 185.18 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	1 746 791.00	Dépenses	1 059 102.64
Déficit antérieur D001	602 050.55		
Recettes	2 298 874.71	Recettes	551 098.72
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	49 966.84	Déficit	508 003.92
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 557 970.76			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2019 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 49 966.84 €

Affectation du résultat : 1 478 185.18 €  
En recettes de fonctionnement  
002 Excédent antérieur reporté : 500 000,00 €  
En recettes d'investissement  
1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 978 185.18 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **N°3-7/2019 Orientations budgétaires 2019. Budget communal – Débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,  
Vu l'article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,*

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée délibérante à titre informatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le budget communal.**

**4 avis CONTRE** : Mmes BARRE, SABY, LAVAIL et M. FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée 29/03/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **N°3-8/2019 Orientations budgétaires 2019. Budget Eau– Débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,  
Vu l'article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,*

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée délibérante à titre informatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le budget de l'eau.**

Délibération affichée et publiée 29/03/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-9/2019- Demande de subvention pour la restauration intérieure de l'église de La Madeleine**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire 2016, l'église de la Madeleine a pu bénéficier par le Conseil Départemental d'une subvention pour les travaux de restauration extérieure des façades, vitraux et menuiseries. Terminés, la municipalité souhaite maintenant restaurer la partie intérieure.

Il indique que l'édifice n'a pas de problème majeur mais avec le temps, l'intérieur a subi beaucoup de dégâts. Cela nécessite des travaux importants sur de nombreux postes.

Différents points de diagnostic ont été relevés :

- l'humidité et les remontées capillaires ont fortement altéré les sols
- les décors peints sont fragilisés par l'humidité et disparaissent
- le mobilier est à restaurer et à replacer dans les différentes chapelles
- les portes et escaliers sont à restaurer
- l'électricité, la sonorisation sont à refaire
- la mise en place d'un chauffage au sol (tapis de sol)

Il précise que cette opération est inscrite au contrat de territoire 2019. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **763 196.89€HT**.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

#### **TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE DE LA MADELEINE**

Coût de l'opération : **763 196.89€ HT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Travaux	<b>763 196.89 €</b>	Subvention Conseil Départemental 30%	228 959.07 €
		Autofinancement	334 237.82 €
		Emprunt	200 000.00€
Total en € HT	<b>763 196.89€</b>	Total en € HT	<b>763 196.89€</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'église de La Madeleine ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'octroi d'une subvention afférente à l'opération présentée ;



**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-10/2019- Demande de subvention pour l'extension de l'espace coworking**

Rapporteur : Monique DUPRAT

Monsieur le Maire expose que la commune d'Auterive est dotée d'un espace tiers-lieu pour apporter aux entreprises, autoentreprises, porteurs de projets, travailleurs nomades et télétravailleurs, un espace connecté, un lieu de rencontres, d'échanges et de formation.

Fort du succès de ce concept, la municipalité actuelle a décidé d'agrandir ce lieu par une extension située en prolongement de la médiathèque. Cet espace sera un lieu supplémentaire de travail où seront organisées des réunions d'affaires, des rencontres professionnelles, dans la salle du rez-de-chaussée et pour des permanences ou propice au travail indépendant, de trois bureaux à l'étage.

La Mairie entend nouer de nouveaux partenariats afin que tout ce réseau de compétences puisse épauler les porteurs de projet et apporter toujours plus d'aide et de choix aux coworkers. De même, sa situation géographique est entrain à réunir de nombreux partenaires locaux et d'entreprises situées sur le bassin Auterivain.

Ces nouveaux modes de travail, bien équipé, propice au travail en mode collaboratif, permettront à tous d'œuvrer en toute sérénité, de partager et de mutualiser.

La date prévisionnelle du début du projet est envisagée en juin 2019. Le montant prévisionnel des travaux et équipements sont estimés à 146 632.50 € HT.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention les plus élevées possible dans le cadre du programme Leader Européen, la Région et le Conseil Départemental ainsi que de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la réalisation de l'extension de l'espace dédié aux coworkers sur le site Firmin Pons ;

**SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ainsi que dans le cadre du programme Leader Européen, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible relative au projet présenté ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-11/2019- Autorisation de versement d'une avance sur subvention au CCAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que par lettre du 4 mars 2019, le Centre communal d'action sociale, demande un acompte de 20 000 euros sur la subvention 2019, afin de ne pas ralentir le fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au C.C.A.S. une avance de 20 000 euros sur la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**ACCORDE** au CCAS une avance de 20 000 euros sur la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019.

### **3-12/2019- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des besoins de service et notamment auprès de l'administration générale, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures)

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-13/2019-SDEHG-Rénovation de l'éclairage de la Cité Mandement- REF 6 AS 188**

Rapporteur : Philippe ROBIN

Monsieur Robin informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage de la Cité Mandement, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 18 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule » simple feu.
- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur de 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir par la mairie.

- Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé. Cependant le réseau montre des signes évidents de vétusté, avec des tronçons qui sont actuellement hors service où des réparations provisoires ont été réalisées. Un diagnostic du câble et des mesures d'isolement seront réalisés au moment de l'étude. S'ils présentent de mauvais résultats, il sera nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain ou du moins une partie.

NOTA 1 :

Le chiffrage de l'opération a été réalisé en tenant compte de travaux de génie civil pour la rénovation du câble.

NOTA 2 :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 % soit 910 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
Part SDEHG	61 600 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>19 493 €</b>
<hr/>	
Total	96 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-14/2019-SDEHG-Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé Route d'Auragne-REF 6 BT 358**

Rapporteur : Philippe ROBIN

Monsieur Robin informe que suite à la demande de la commune du 15 mars 2018 concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé route d'Auragne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Débouchage de la gaine béton mise en place par la COLAS au niveau du pied de l'abribus.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public sur une longueur de 26 mètres dans un TPC 63 existant en attente posé par l'entreprise voirie, afin d'alimenter le nouvel abribus du Conseil Départemental.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	150 €
Part SDEHG	607 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>192 €</b>
Total	949 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet présenté ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée 29/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019

### **3-15/2019- Création d'une chambre funéraire à Auterive**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que Monsieur Philippe CRONIER, co gérant de la SCI ANUBIS, située au 10 bis impasse Jean Carrière à Auterive (31190), envisage la création d'une chambre funéraire de 81.19 m<sup>2</sup>, et d'un espace commercial de pompes funèbres attenant de 59.25 m<sup>2</sup> sise 57 route de Toulouse 31190 Auterive section A1-N°44 du plan cadastral.

La partie publique comprend :

- Un salon d'accueil de 23.30 m<sup>2</sup>
- Un salon de présentation de 18.40 m<sup>2</sup>
- Un salon de présentation de 16.24 m<sup>2</sup>
- Un sanitaire pour PMR
- Un parking de 10 places réservé aux familles dont 1 emplacement réservé PMR

La partie technique comprend :

- Une salle de préparation de 19.25 m<sup>2</sup>
- Trois cases réfrigérées
- Un sanitaire pour le personnel

- Un évier double conforme à la législation

Le bâtiment répondra aux prescriptions relatives aux établissements recevant du public notamment à celles concernant les chambres funéraires prévues aux articles D2223-80 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les locaux seront destinés à être louer à la SARL SCE NOUVELLES Pompes Funèbres Grand Sud.

Les travaux débuteront fin juin 2019, cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil Municipal et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur cette création d'une chambre funéraire à Auterive

Délibération affichée et publiée 29/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2019